

**DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
ET DE LA CULTURE
SERVICE ARCHEOLOGIE**

Réf. : DATC-SDA 23-07

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3211-2 et L 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental pour la durée de son mandat de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions,

Vu l'article L. 524-11 du code du patrimoine,

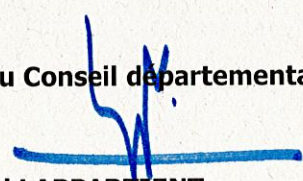
DECIDE :

Article 1 – de solliciter auprès de l'État (ministère de la culture) une subvention au titre de l'année 2024 afin de compenser les travaux engagés par le service départemental d'archéologie pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr)

Vannes, le 22 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental,


David LAPPARTIENT